

Objet >

FAQ Suspension MaPrimeRénov - juin 2025

Retrouvez ci-après une FAQ suite à l'annonce de la suspension du dispositif MaPrimeRénov.

1• Quel est le dispositif concerné ?

Suspension du dispositif MaPrimeRénov accompagné.

Seuls les dossiers concernant une rénovation d'ampleur sont concernés par cette suspension.

Les dispositifs MPR par geste et MPR copropriété sont maintenus.

De même, cette suspension n'a aucun impact sur les dossiers MaPrimeAdapt.

2• Comment est-ce que cela se traduit dans les faits ?

Il n'est plus possible, pour une demande de prime MaPrimeRénov accompagné, de créer un dossier en ligne depuis le 23 juin 2025.

Cette suspension devrait durer jusqu'au 15 septembre 2025. La date est à confirmer.

3• Les dossiers déjà créés vont-ils être accessibles sur la plateforme ?

Oui. Les dossiers créés avant le 23 juin 2025 et complets seront toujours accessibles.

L'usager ou le mandataire pourront toujours échanger avec les instructeurs de l'Anah et téléverser les pièces complémentaires ou la facture lorsque les travaux envisagés auront été réalisés.

4• Qu'est-ce qu'un dossier complet pour l'Anah ?

Un dossier complet correspond à ce que l'ensemble des pièces listées ci-dessous aient été téléchargées :

- Devis
- Déclaration de revenus de l'usager et des membres du foyer
- Choix de l'entreprise RGE
- Justificatif de propriété

- Diverses attestations au regard de la situation de l'usager (exemple : indivision)
- Estimation des CEE si MPR par geste
- Audit énergétique si MPR accompagné

5• Les dossiers créés avant le 23 juin 2025 et après (pour les dossiers mobilisant MPR par geste) seront-ils payés ?

Oui, il a été affirmé que les dossiers continueront à être instruits et à être payés.

Le budget de 3,6 milliards est confirmé par Mme la Ministre Létard.

6• Position CAPEB

- Favorable à l'intensification des contrôles pour lutter contre la fraude
- Favorable au plafonnement des aides
- Maintien de la proposition d'un parcours de travaux par étape, qui serait une alternative à la rénovation globale pas toujours efficiente, parfois complexe pour les ménages et source de fraudes

7• Point sur les financements du reste à charge

7.1.Eco PTZ

Le dispositif Eco PTZ MaPrimeRénov permet de financer le reste à charge par le biais d'un prêt à taux zéro. Seules les attestations délivrées par les services de l'Anah sont nécessaires afin de mettre en place ce prêt.

Cela facilite les démarches et rassure les banques. Toutefois, le déblocage des fonds par la banque afin de régler le reste à charge est soumis à la communication, par l'Anah, de l'attestation de versement de la prime.

Lorsqu'un dossier est en situation de blocage, cette exigence administrative place le ménage dans une situation d'incapacité à régler l'entreprise.

Rappel : l'Eco PTZ permet de financer des travaux de rénovation énergétique par un seul ou plusieurs gestes. Il peut également être mobilisé indépendamment de MaPrimeRénov et peut financer des travaux jusqu'à 50 000€ à zéro % d'intérêt, selon les gestes retenus.

Le Prêt à Taux Zéro sert, quant à lui, à financer l'achat d'une résidence principale pour les primo accédants. En fonction du projet d'achat et de la capacité financière du ménage, les sommes peuvent être prêtées à taux zéro.